Réf :261031-1/U

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de Walferdange que le collège échevinal, dans sa séance du 30 octobre 2026, a édicté un règlement temporaire d'urgence en matière de circulation et de stationnement concernant la prolongation des mesures prises dans le cadre de la construction d'une maison unifamiliale à la hauteur de l'immeuble n° 3, rue de Limana à Bereldange, du 31 octobre 2026 au 13 novembre 2026 ;

Considérant que pour cette raison il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu les articles 5 et 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tels qu'ils ont été modifiés et complétés dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

A r r ê t e :

Article 1er : Les dispositions suivantes sont inscrites provisoirement au règlement de la circulation :

Chapitre II : dispositions particulières

du samedi 31 octobre 2026, de 07h00 au vendredi 13 novembre 2026, 17h00 -selon besoin-

rue de Limana

Accès interdit aux piétons	sur le trottoir du côté impair, le long de l'immeuble 3
Stationnement interdit	du côté impair, le long de l'immeuble 3 -excepté véhicules en relation avec les travaux-
Contournement obligatoire	pour les véhicules en provenance de la rue de Schmitshausen et se dirigeant vers la rue de l'Europe à la hauteur de l'immeuble 3 conformément aux flèches des signaux D,2
Priorité à la circulation venant en sens inverse	pour les véhicules en provenance de la rue de Schmitshausen et se dirigeant vers la rue de l'Europe, à la hauteur de l'immeuble 3 avec obligation de céder le passage aux véhicules en provenance de la rue de l'Europe
Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse	pour les véhicules en provenance de la rue de l'Europe et se dirigeant vers la rue de Schmitshausen, à la hauteur de l'immeuble 3

Article 2 : Le présent règlement devient obligatoire et sort ses effets dès le début du chantier et pendant la durée de celui-ci.

Article 3 : Conformément à l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 et à l'article 82 de la loi du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite, le présent arrêté est publié et transmis en copie au ministre des Affaires Intérieures.

Walferdange, le 30 octobre 2026

Le Secrétaire,

Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,

François Sauber

Administration communale de Walferdange / boîte postale 1 / L-7201 Walferdange
t. 33 01 44-1 / f. 33 30 60 / secretariat@walfer.lu / www.walfer.lu